



## POLITIQUE ET PROCEDURE OPERATIONNELLE

Page : 1 de : 1

**PRO-COMPT-03**

Émise le : 19 janvier 2016

Révisée le : 17 mars 2025

### **OBJET : ALLOCATION DE DÉPLACEMENT – CHAMPIONNAT DES ÉLAGUEURS**

**But :** Cette politique a pour but de respecter les prévisions budgétaires de la société et d'éviter les problèmes financiers. La politique vise également à éviter les abus et les fraudes.

#### **DESCRIPTION :**

#### **Allocation de déplacement pour l'International Tree Climbing Championship (ITCC)**

Allocation initiale : **1 500 \$** + Allocation additionnelle : jusqu'à **1 500 \$** maximum.

Allocation totale maximale : **3 000 \$**

Frais d'inscriptions à l'ITCC : couverts par la SIAQ (valeur d'environ 400 \$ CA).

#### **Allocation de déplacement pour le North American Tree Climbing Championship (NATCC)**

Allocation maximale : **800 \$** + Allocation additionnelle : **Aucune**

Allocation totale maximale : **800 \$**

Frais d'inscriptions au NATCC : payés par les participants.

1. L'allocation est accordée au champion et à la championne du Championnat des élagueurs du Québec selon le classement final officiel.
2. L'allocation est transférable au compétiteur suivant du classement final (Défi des maîtres) en cas d'impossibilité du gagnant de participer.
3. Un grimpeur qui reçoit une bourse lors d'une compétition de qualification (ex. : NATCC) et qui reçoit une allocation de participation à l'ITCC ne pourra pas recevoir l'allocation de la SIAQ. Cette dernière sera automatiquement transférée au 2<sup>e</sup> selon le classement final du Championnat des élagueurs du Québec.
4. Cette allocation est remboursée uniquement sur présentation de factures/reçus pour des dépenses admissibles raisonnables. Les reçus ou relevés de cartes de crédit ne sont pas des reçus acceptés.
5. Les factures remboursées par un employeur ou un autre commanditaire ne sont pas admissibles et doivent être déclarées. Le total de ces factures sera exclu des dépenses remboursées selon cette politique.
6. Le montant remboursé sera équivalent au montant total des reçus admissibles fournis, d'un montant raisonnable, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé. Les montants considérés exagérés seront exclus du remboursement.

#### **Dépenses admissibles :**

- Billet d'avion/autobus/train en classe économique
- Essence
- Location de voiture. Maximum 5 jours
- Hébergement pour le grimpeur seulement. Les frais d'hébergement en groupe devront être répartis et seule la partie du grimpeur sera remboursée. Le nom du grimpeur doit apparaître sur la réservation. Maximum 5 nuitées
- Frais de repas excluant l'alcool (maximum 70 \$ par jour/maximum 5 jours)

**La demande de remboursement de l'allocation doit être reçue au plus tard 60 jours après la date de la compétition ou au plus tard le 10 décembre si la compétition a lieu plus tard en saison. Aucun remboursement d'allocation ne pourra être effectué une fois l'année fiscale terminée. Il est de la responsabilité du grimpeur de faire sa demande en respectant le délai prescrit.**

Chacune des procédures élaborées a fait l'objet d'une décision devant le conseil d'administration de la Société internationale d'arboriculture-Québec inc.